

P.V. DE LA COMMISSION SPORTIVE DU JEUDI 6 FEVRIER 2025

Présents : GODAUX T. Président, DEWULF C. Vice-Président, ESTOREZ JM., MONTANARI N., ROULENT A. et TROUILLIEZ J.-Y. Membres et WALLEMME C. Secrétaire et Membre

Absent : RUSSO J.

Assiste à la réunion sans droit de vote : GAIN E. (Représentant de la CPA)

I. DECISIONS ADMINISTRATIVES

1. Match HAP1094 du 06/01/2025 22:00 UNION SPORTIVE MORLANWELZ / AVANTI CHARLEROI – 1 – Score 1/7
Attendu que POURCHAUX Nicolas né le 14/05/2001 N° Licence 881742 a été aligné avec l'équipe de Avanti Charleroi Matricule 5131 alors qu'il n'était pas affilié à la date initialement prévue du match (30/12/2024), la Commission Sportive, en application des articles 183.9 ou 184.3 du RO, fixe le score de la rencontre à 5/0 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un forfait administratif.
2. Match HACPRES036 du 12/01/2025 15:00 JC ECAUSSINNES D / FS MONTIGNY B – Coupe Réserves – Match non joué
Equipe visiteuse absente. Match perdu 5/0 FFT par FS Montigny B Matricule 4048.
3. Match HAVET127 du 11/01/2025 17:00 FLG ARMADA FRASNES / FC MARCHE – Vétérans – Match non joué
Equipe visiteuse absente. Match perdu 5/0 FFT par FC Marche Matricule 4803.
4. Match HA4D086 du 11/01/2025 19:05 LA LOUVIERE CITY / INFERNO MONS B – 4D – Match non joué
Forfait annoncé de l'équipe visitée. Match perdu 0/5 FFT par La Louvière City Matricule 7579.
5. Match HAP2C035 du 17/01/2025 20:30 FUTSAL RANSART / FES WINSTON MARBAIX – 2C – Score 1/0
Attendu que LEONE Nicolas né le 09/03/1996 N° Licence 854684 a été aligné avec l'équipe de FES Winston Marbaix Matricule 2358 alors qu'il n'était pas affilié à la date initialement prévue du match (11/10/2024), la Commission Sportive, en application des articles 183.9 ou 184.3 du RO, fixe le score de la rencontre à 5/0 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un forfait administratif.
6. Match HACPRES033 du 17/01/2025 22:00 FUTSAL LOBBES B / RAEC SOFS DOUR B – Coupe Réserves – Match non joué
Equipe visiteuse absente. Match perdu 5/0 FFT par RAEC SOFS Dour B Matricule 5546.
7. Match HAP3E099 du 17/01/2025 21:15 JEUNESSE TURQUE DOCHERIE / FUTSAL TEAM GERPINNES – 3E – Score 6/6
Attendu que le capitaine visiteur BELARIBI Yanis né le 22/07/1996 N° Licence 869383 n'est pas venu signer la feuille de match à l'issue du match, la CSP, en application de l'article 14 du règlement provincial, inflige une amende de 5 € au club de FUTSAL TEAM GERPINNES Matricule 7622 et une suspension de toutes fonctions d'une semaine au capitaine visiteur BELARIBI Yanis (semaine du 03/02/2025 au 09/02/2025).
8. Match HACPPRM082 du 27/01/2025 JC ECAUSSINNES / MECAR ECAUSSINNES – Coupe Seniors - score 9/1
Attendu que le joueur LIENARD Nicolas né le 06/02/1994 N° Licence 783629 appartenant au club de Mecar Ecaussinnes Matricule 3197 a été aligné alors qu'il était suspendu pour ce match pour abus de cartes jaunes, la Commission Sportive, en application des articles 175.2 et 175.5 du RO (pages 26 et 27) et de l'article G du barème des sanctions du RO :
 - fixe le score de la rencontre à 9/1 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif

- Inflige à LIENARD Nicolas N° Licence 783629 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : semaines du 17/02/2025 au 23/02/2025 et du 24/02/2025 au 02/03/2025.

9. Match HAP1108 du 13/01/2025 21:15 US CITTA PERONNES / MJA MARCHIENNE - 1 – Match non joué Forfait financier de l'équipe visitée. Match perdu 0/5 FFT par US Citta di Péronnes Matricule 7492.
10. Match HAP1102 du 15/01/2025 21:00 AVANTI CHARLEROI / US CITTA PERONNES - 1 – Match non joué Forfait financier de l'équipe visiteuse. Match perdu 5/0 FFT par US Citta di Péronnes Matricule 7492.
11. Match HAP1112 du 23/01/2025 à 21h00 ULKU SPORT MARCHIENNE / FES98 ERQUELINNES – 1 – Score 2/8 L'arbitre ayant confirmé que le délégué visité TAS Talha né le 18/01/2005 N° Licence 861969 n'est pas venu signer la feuille de match endéans les 5 minutes suivant la fin du match, celui-ci sera suspendu pour une durée d'une semaine (semaine du 10/02/2025 au 16/02/2025) en application de l'article 14 du règlement provincial (voir § Signature de la feuille).
12. Match HAP4F103 du 24/01/2025 à 22h00 ULTRASLAN BASSEE ROUX / FUTSAL LOBBES B – 4F – Score 0/2 L'arbitre ayant confirmé que le délégué visité KARABULUT Idris-Can né le 17/06/2006 N° Licence 878752 n'est pas venu signer la feuille de match endéans les 5 minutes suivant la fin du match, celui-ci sera suspendu pour une durée d'une semaine (semaine du 10/02/2025 au 16/02/2025) en application de l'article 14 du règlement provincial (voir § Signature de la feuille).
13. Match HACPRES032 du 29/01/2025 à 21h05 FUTSAL TEAM IMMO SERVICE LE ROEULX B / AVANTI CHARLEROI B – Coupe Réserves – Score 11/2 L'arbitre ayant confirmé que le capitaine visiteur MALYSTER Jérôme né le 11/03/1985 N° Licence 760392 n'est pas venu signer la feuille de match endéans les 5 minutes suivant la fin du match, celui-ci sera suspendu pour une durée d'une semaine (semaine du 10/02/2025 au 16/02/2025) en application de l'article 14 du règlement provincial (voir § Signature de la feuille).
14. Match HAP2C104 du 20/01/2025 à 22h00 CELESTE MONCEAU / US GIBO ROSELIES – 2C – Score 3/6 L'arbitre ayant confirmé que le délégué visité SVENSEK Alain né le 08/09/1963 N° Licence 869913 n'est pas venu signer la feuille de match endéans les 5 minutes suivant la fin du match, celui-ci sera suspendu pour une durée d'une semaine (semaine du 10/02/2025 au 16/02/2025) en application de l'article 14 du règlement provincial (voir § Signature de la feuille).
15. Match HAP2B103 du 20/01/2025 à 19h00 PEPUTCHO SAINT-VAAST / FUTSAL LOBBES – 2B – Score 0/6 L'arbitre ayant confirmé que le délégué visité ERRERA Mauro né le 06/02/1971 N° Licence 762938 n'est pas venu signer la feuille de match endéans les 5 minutes suivant la fin du match, celui-ci sera suspendu pour une durée d'une semaine (semaine du 10/02/2025 au 16/02/2025) en application de l'article 14 du règlement provincial (voir § Signature de la feuille).
16. Match HAP4G103 du 24/01/2025 à 21h05 PES UNITED CHARLEROI / PANAMA ROSELIES – 4G – Non Joué Erreur administrative – match à programmer et à jouer.
17. Match HAP4A131 du 24/01/2025 à 22h00 AS BOUSSU FUTSAL B / WOLVES BRAINOIS – 4A – Score 2/4 L'arbitre ayant confirmé que la déléguée visiteuse SWAELENS Laila née le 12/04/2004 N° Licence 872409 n'est pas venu signer la feuille de match endéans les 5 minutes suivant la fin du match, celle-ci sera suspendue pour une durée d'une semaine (semaine du 10/02/2025 au 16/02/2025) en application de l'article 14 du règlement provincial (voir § Signature de la feuille).
18. Match HAP4F182 du 22/01/2025 à 22h00 NEW TEAM MORLANWELZ / FARCIENNES CAROLO TEAM – 4F – Score 5/4

L'arbitre ayant confirmé que le capitaine visiteur HARDY Geoffrey né le 11/11/1986 N° Licence 881948 n'est pas venu signer la feuille de match endéans les 5 minutes suivant la fin du match, celui-ci sera suspendu pour une durée d'une semaine (semaine du 10/02/2025 au 16/02/2025) en application de l'article 14 du règlement provincial (voir § Signature de la feuille).

19. Match HADIAB024 du 26/01/2025 13:30 RC ANDERLUES C / RAEC SOFS DOUR B – Diablotins B – Match non joué
Equipe visiteuse absente. Match perdu 5/0 FFT par RAEC SOFS Dour B Matricule 5546.

II. TRANSACTIONS

39. Rapport arbitre **MAURUTTO Claudio** pour le match HAP2B092 du 06/01/2025 21:15 **IMPE THUIN / BORUSSIA THIEU** – 2B – Score 8/3
En cause de LISIERI Tidjani né le 29/03/1987 N° Licence 794976 – BORUSSIA THIEU Matricule 7395
Faits reprochés : Faute brutale sur l'adversaire qui partait au but.
Application de l'article B2 du barème des sanctions du RO.
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 3 semaines : semaines du 20/01/2025 au 26/01/2025, du 27/01/2025 au 02/02/2025 et du 03/02/2025 au 09/02/2025.
40. Rapport arbitre **NOVELLO David** pour le match HAP3E099 du 17/01/2025 21:15 **JEUNESSE TURQUE DOCHERIE / FUTSAL TEAM GERPINNES** – 3E – Score 6/6
En cause de SPITAEELS Dario né le 13/12/1990 N° Licence 851518 – FUTSAL TEAM GERPINNES Matricule 7622
Faits reprochés : Insulte de l'arbitre à la fin du match.
Application de l'article A2.1 du barème des sanctions du RO.
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 2 semaines : semaines du 03/02/2025 au 09/02/2025 et du 10/02/2025 au 16/02/2025.
41. Rapport arbitre **NOVELLO David** pour le match HAP3E099 du 17/01/2025 21:15 **JEUNESSE TURQUE DOCHERIE / FUTSAL TEAM GERPINNES** – 3E – Score 6/6
En cause de CRUCILLA Lorenzo né le 01/10/1990 N° Licence 871207 – FUTSAL TEAM GERPINNES Matricule 7622
Faits reprochés : Critiques de l'arbitre à la fin du match.
Application de l'article A1 du barème des sanctions du RO.
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 1 semaine : semaine du 03/02/2025 au 09/02/2025.
44. Rapport arbitre **ABBOUDI Youness** pour le match HAP4F182 du 22/01/2025 22:00 **NEW TEAM MORLANWELZ / FARCIENNES CAROLO TEAM** – 4F – Score 5/4
En cause de l'attitude anti-sportive en fin de match de l'équipe de New Team Morlanwelz Matricule 7327
En cause de bagarre entre supportrices des 2 clubs à la fin du match
Amende de 50 € au club de New Team Morlanwelz Matricule 7327
Amende de 25 € au club de Farciennes Carolo Team Matricule 7729
45. Rapport arbitre **DESCHOEMAKER Thomas** pour le match HAVET091 du 22/01/2025 20:15 **RC ANDERLUES / FC MARCHE** – Vétérans – Score 8/2

En cause de DELVAUX Dimitri né le 23/05/1979 N° Licence 758634 – RC ANDERLUES Matricule 1193
Faits reprochés : Arrête la balle de la main hors de sa surface pour empêcher le but
L'exclusion est jugée suffisante.

46. Rapport arbitre **BONELLA Charles** pour le match HAP4F103 du 24/01/2025 22:00 **ULTRASLAN BASSEE ROUX / FUTSAL LOBBES B** – 4F – Score 0/2
En cause de YAVUZ Halil né le 20/10/2002 N° Licence 869672 – ULTRASLAN BASSEE ROUX
Matricule 7689
Faits reprochés : Insultes répétées de l'arbitre.
Application de l'article A2.1 du barème des sanctions du RO.
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 3 semaines : semaines du 10/02/2025 au 16/02/2025, du 17/02/2025 au 23/02/2025 et du 24/02/2025 au 02/03/2025.
48. Rapport arbitre **CORDARO Denis** pour le match HAPCPRES035 du 17/01/2025 21:00 **FES98 ERQUELINNES B / FT SPARTIATES MONS B** – Coupe Réserves – Score 4/5
En cause de MATHIEU Julien né le 15/12/2000 N° Licence 878761 – FT SPARTIATES MONS B
Matricule 7656
Faits reprochés : Poussée brutale dans le dos de l'adversaire sans avoir l'intention de jouer le ballon.
Application de l'article B8.2 du barème des sanctions du RO.
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 3 semaines : semaines du 10/02/2025 au 16/02/2025, du 17/02/2025 au 23/02/2025 et du 24/02/2025 au 02/03/2025.
49. Rapport arbitre **SENAL Adem** pour le match HAP3C106 du 01/02/2025 17:00 **FLG ARMADA FRASNES / YSS LA LOUVIERE** – 3C – Score 5/8
En cause de VINCK Kevin né le 04/05/1988 N° Licence 850008 – FLG ARMADA FRASNES Matricule 5379
Faits reprochés : Après la carte jaune, insulte et tentative de voie de fait sur un adversaire, intervention nécessaire de son capitaine pour le faire sortir
Application de l'article B8.3 du barème des sanctions du RO.
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 6 semaines : semaines du 10/02/2025 au 16/02/2025, du 17/02/2025 au 23/02/2025, du 03/03/2025 au 09/03/2025, du 10/03/2025 au 16/03/2025, du 17/03/2025 au 23/03/2025 et du 24/03/2025 au 30/03/2025.
50. Rapport arbitre **BLONDIAUX Christian** pour le match HAP2A117 du 03/02/2025 21:15 **MFC SPIRIT LA LOUVIERE / ACIRLI MORLANWELZ** – 2A – Score 4/3
En cause de SPOTO Giovanni né le 19/08/1991 N° Licence 831474 – ACIRLI MORLANWELZ Matricule 5359
Faits reprochés : Après la carte jaune, insultes, menaces et geste déplacé envers l'arbitre.
Application de l'article A3 du barème des sanctions du RO.
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 6 semaines : semaines du 17/02/2025 au 23/02/2025, du 24/02/2025 au 02/03/2025, du 03/03/2025 au 09/03/2025, du 10/03/2025 au 16/03/2025, du 17/03/2025 au 23/03/2025 et du 24/03/2025 au 30/03/2025.

III. DOSSIER EN CONTINUATION

Rapport arbitre **CORDARO Denis** pour le match HAP1133 du 16/12/2024 à 21h15 **FC SAINT-VAAST / AVANTI CHARLEROI** – 1 – Score 6/3

Christian WALLEMME quitte la séance.

Convoqués en présence obligatoire : CORDARO Denis Arbitre, DANNEAUX Demsey né le 04/02/1987 N° Licence 758340 Délégué FC Saint-Vaast Matricule 4651, SIMON Karim né le 25/09/1997 N° Licence 841621 Capitaine Avanti Charleroi Matricule 5131, BERGHMANS Martin né le 22/08/2006 N° Licence 878692 Avanti Charleroi Matricule 5131

DANNEAUX Demsey 758340 Délégué FC Saint-Vaast 4651 est absent non excusé valablement.

En cause de BERGHMANS Martin 878692 Avanti Charleroi 5131

Faits reprochés : Coup au visage d'un joueur adverse entraînant une émeute

En cause de bagarre entre les deux clubs suite au geste du joueur d'Avanti Charleroi

Entendu CORDARO Denis Arbitre qui confirme son rapport.

Entendu BERGHMANS Martin 878692 Avanti Charleroi 5131 qui déclare avoir été provoqué par le capitaine adverse qui l'a tiré par les cheveux. Il n'est pas d'accord avec le rapport de l'arbitre, il n'a déclenché aucune bagarre. Il reconnaît avoir mis une gifle au capitaine mais pas de coup et que ce geste a entraîné une bousculade.

Entendu SIMON Karim 841621 Capitaine Avanti Charleroi 5131 qui confirme les dires de son joueur et n'est pas d'accord avec le rapport de l'arbitre. Il ajoute que le match était tendu.

Après délibération, la CSP annonce aux personnes présentes que BERGHMANS Martin 878692 Avanti Charleroi 5131 sera suspendu, en application de l'article B8.4 du barème des sanctions du RO, pour une durée de 26 semaines (du 17/02/2025 au 01/06/2025 et du 01/09/2025 au 16/11/2025). Un sursis partiel lui est accordé pour la période restante à partir du 19/05/2025.

IV. DISCIPLINE

1. Rapport arbitre **CORDARO Denis** pour le match HAP3E158 du 24/01/2025 à 19h00 **GREEN DEVILS FORCHIES / FC JUMET** – 3E – Match arrêté à la 37^{ème} minute sur le score de 6/4

Christian DEWULF quitte la séance.

Christian WALLEMME rentre en séance.

Convoqués en présence obligatoire : CORDARO Denis Arbitre, ROUSSEAU Lucas né le 06/11/2000 N° Licence 833526 Capitaine FC Jumet Matricule 7085, MORO Giulio né le 29/07/1992 N° Licence 822068 Green Devils Forchies Matricule 4353, STAUMONT Corentin

né le 08/04/1993 N° Licence 820860 Capitaine Green Devils Forchies Matricule 4353

En cause de MORO Giulio 822068 Green Devils Forchies 4353

Faits reprochés : Mauvais comportement sur le terrain

En cause de STAUMONT Corentin 820860 Capitaine Green Devils Forchies 4353

Faits reprochés : Se plaignant d'avoir été insulté par un joueur adverse, bouscule violemment un adversaire ce qui déclenche une bagarre générale et violente avec les joueurs et les supporters de FC Jumet

ROUSSEAU Lucas 833526 Capitaine FC Jumet 7085 est absent non excusé.

Entendu CORDARO Denis Arbitre qui confirme son rapport et les déclarations des deux joueurs présents.

Entendu MORO Giulio 822068 Green Devils Forchies 4353 qui déclare qu'il a reçu une carte jaune et reconnaît qu'après avoir pris son sac pour rentrer au vestiaire, il a dit à l'arbitre qu'il était un 'sketch'.

Entendu STAUMONT Corentin 820860 Capitaine Green Devils Forchies 4353 qui déclare que, suite à des insultes, un joueur adverse est venu très près de lui et que, par geste de défense, il l'a poussé ce qui a déclenché la montée des supporters sur le terrain. Il ajoute que de nombreux coups ont été donnés et que certains de ses joueurs ont été sérieusement blessés.

Après délibération, la CSP annonce aux personnes présentes ce qui suit :

- Le match ayant été arrêté à cause de la bagarre générale engendrée par les supporters de FC Jumet 7065, la rencontre est perdue 5/0 Forfait par ce club.
- MORO Giulio 822068 Green Devils Forchies 4353 sera suspendu pour une durée de 1 semaine (du 24/02/2025 au 02/03/2025) en application de l'article A1 du barème des sanctions pour attitude désagréable envers l'arbitre.
- Les faits reprochés à STAUMONT Corentin 820860 Capitaine Green Devils Forchies 4353 sont requalifiés en poussée légère de l'adversaire, il écope donc d'une suspension d'une semaine (du 24/02/2025 au 02/03/2025) en application de l'article B8.1 du barème des sanctions du RO.
- Une amende de 300 € est infligée, par défaut, au club de FC Jumet pour l'attitude de leurs supporters. De plus, la CSP avertit ce club que, si des faits similaires venaient à se reproduire, le club risquerait une mise hors compétition par l'instance compétente.

2. Rapport arbitre **DUVIVIER Jacky** pour le match HAP4G092 du 20/01/2025 à 21h00
BARCA PONT DE LOUP / MJA MARCHIENNE B – 4G – Score 3/6

Christian DEWULF rentre en séance.

Convoqués en présence obligatoire : DUVIVIER Jacky Arbitre, LORENT Richard né le 16/06/1949 N° Licence 839127 Délégué Barca Pont de Loup Matricule 7162, BEKKOUCHI Rabah né le 26/04/1984 N° Licence 877176 Capitaine MJA Marchienne B Matricule 6472

Une fois le match terminé, bagarre entre les 2 équipes et les supporters de MJA Marchienne

Entendu DUVIVIER Jacky Arbitre qui confirme et détaille son rapport. Il ajoute qu'il ne peut pas préciser exactement quels joueurs étaient impliqués dans les incidents.

Entendu LORENT Richard 839127 Délégué Barca Pont de Loup 7162 qui explique son point de vue sur les faits qui se sont produits. Il déclare que ses joueurs sont là pour s'amuser et n'ont pas d'ambition particulière. Il ajoute qu'un de ses joueurs a été poussé par terre et a reçu de nombreux coups de poing et de pied une fois le match terminé.

Entendu BEKKOUCHI Rabah 877176 Capitaine MJA Marchienne B 6472 qui déclare que des insultes ont été proférées envers ses joueurs pendant tout le match et qu'il ne faut pas s'étonner qu'il y ait eu des conséquences par après.

Après délibération, la CSP communique aux personnes présentes que l'arbitre ne sachant pas préciser qui a participé aux incidents d'après-match, la CSP n'est pas en mesure de prendre des décisions qu'elles soient sportives ou financières.

3. Rapport arbitre **MAURUTTO Claudio** pour le match HAP3E094 du 20/01/2015 à 21h15 **WOLFIRST CITY CHAPELLE / SONACA GOSSELIES** – 3E – Score 8/4

Christian DEWULF quitte la séance.

Convoqués en présence obligatoire : MAURUTTO Claudio Arbitre, PETRUZZELLA Matteo né le 31/08/2003 N° Licence 869966 Délégué Wolfirst City Chapelle Matricule 7570, BOSSIO Mario né le 02/04/1974 N° Licence 762798 Capitaine Sonaca Gosselies Matricule 7166, DI MARIA Lorenzo né le 17/04/1997 N° Licence 878971 Sonaca Gosselies Matricule 7166, HSSINI Mohammed Rayen né le 13/06/2006 N° Licence 871880 Wolfirst City Chapelle Matricule 7570, GRILLO Valentin né le 20/07/2003 N° Licence 864911 Wolfirst City Chapelle Matricule 7570, DI MARIA Guliano né le 15/05/1992 N° Licence 880632 Sonaca Gosselies Matricule 7166

En cause de DI MARIA Lorenzo 878971 Sonaca Gosselies 7166

Faits reprochés : Coups de tête et de poing après le match sur les adversaires

PETRUZZELLA Matteo 869966 Délégué Wolfirst City Chapelle 7570, HSSINI Mohammed Rayen 871880 Wolfirst City Chapelle 7570 et GRILLO Valentin 864911 Wolfirst City Chapelle 7570 sont absents non excusés valablement.

Entendu MAURUTTO Claudio Arbitre qui confirme son rapport et a pu constater les blessures occasionnées à certains joueurs visités.

Entendu DI MARIA Guliano 880632 Sonaca Gosselies 7166 qui déclare qu'il était agacé car il recevait, sans cesse, des petits coups de la part des adversaires. Il reconnaît avoir donné un coup de coude involontairement.

Entendu BOSSIO Mario 762798 Capitaine Sonaca Gosselies 7166 qui déclare que c'était un

match tendu mais que son joueur n'a touché personne. Avant de sortir de la réunion, il a demandé de diminuer la peine que la CSP infligera à son joueur car c'est un joueur important pour eux.

Entendu DI MARIA Lorenzo 878971 Sonaca Gosselies 7166 qui déclare qu'il n'a pas donné de coups de poing, ni de coups de tête, il dit qu'il a été insulté et que ça a chauffé mais qu'il a été retenu par son capitaine. Il reconnaît avoir mal réagi mais ajoute qu'il n'a touché aucun adversaire.

Après délibération, la CSP communique aux personnes présentes que leur décision ne sera pas communiquée en séance et qu'il leur appartiendra d'aller consulter le PV de la réunion sur le site de la province afin d'en être informé.

La décision de la CSP est la suivante : DI MARIA Lorenzo 878971 Sonaca Gosselies 7166 sera suspendu pour une durée de 26 semaines (semaines du 17/02/2025 au 01/06/2025 et du 01/09/2025 au 16/11/2025) en application de l'article B8.4 du barème des sanctions du RO pour voies de fait sur l'adversaire.

4. Rapport arbitre **BONELLA Charles** pour le match HAP4F103 du 24/01/2025 à 22h00
ULTRASLAN BASSEE ROUX / FUTSAL LOBBES B – 4F – Score 0/2

Convoqués en présence obligatoire : BONELLA Charles Arbitre, KARABULUT Idris-Can né le 17/06/2006 N° Licence 878752 Délégué Ultraslan Bassée Roux Matricule 7689, MINEO Nicolas né le 21/04/1995 N° Licence 809964 Capitaine Futsal Lobbes B Matricule 7267, DEVELI Emre né le 13/07/2002 N° Licence 857306 Ultraslan Bassée Roux Matricule 7689

En cause de DEVELI Emre 857306 Ultraslan Bassée Roux 7689

Faits reprochés : Poussée brutale de l'adversaire, insultes et intimidation de l'arbitre, doit être retenu par son capitaine

BONELLA Charles Arbitre est absent excusé.

KARABULUT Idris-Can 878752 Délégué Ultraslan Bassée Roux 7689 et MINEO Nicolas 809964 Capitaine Futsal Lobbes B Matricule 7267 sont absents non excusés.

Entendu DEVELI Emre 857306 Ultraslan Bassée Roux 7689 qui reconnaît avoir proféré des insultes envers l'arbitre lorsqu'il a reçu la carte mais déclare que son adversaire l'a également poussé mais n'a pas été sanctionné par l'arbitre. Il ajoute que les poussées étaient très légères.

Après délibération, la CSP communique à DEVELI Emre 857306 Ultraslan Bassée Roux 7689 qu'il sera suspendu pour une durée de 3 semaines (semaines du 17/02/2025 au 23/02/2025, du 24/02/2025 au 02/03/2025 et du 03/03/2025 au 09/03/2025) en application de l'article A2.1 du barème des sanctions du RO pour insultes et grossièretés envers l'arbitre.

V. RECLAMATION

Réclamation de AS Boussu Futsal pour le match HAP4A095 du 16/01/2025 à 21h30

FUTSAL UNION CLUB ASSOCIATION MONTOIS 44 / AS BOUSSU FUTSAL B – 4A –
Score 8/4

Jean-Marie ESTOREZ quitte la séance.

Convoqués en présence obligatoire : JANSSENS Philippe Arbitre, DEMOUSELLE Yorick né le 14/03/2004 N° Licence 876983 Délégué Futsal Union Club Association Montois 44 Matricule 7637, ESTOREZ Aurélien né le 28/06/1988 N° Licence 855843 AS Boussu Futsal B Matricule 5375

Entendu ESTOREZ Aurélien 855843 AS Boussu Futsal B 5375 qui énumère les points repris dans la réclamation envoyée par son club. Il déclare que cette réclamation n'a pas été faite dans le but de rejouer ou de gagner le match par forfait mais uniquement pour dénoncer les erreurs arbitrales commises selon son point de vue. Il ajoute que les meilleurs matchs que ses équipes ont joué cette saison, c'était quand l'arbitre était absent. Il a le sentiment que les arbitres ne viennent que pour recevoir de l'argent et leur faire payer des amendes.

Entendu JANSSENS Philippe qui s'exprime au sujet de cette réclamation et réfute les faits qui lui sont reprochés.

Entendu DEMOUSELLE Yorick 876983 Délégué FS Union Club Association Montois 44 7637 qui répond aux questions posées par le président de la CSP.

Après délibération, la CSP déclare aux personnes présentes que la réclamation est actée.

VI. FRAIS

Matr. Club	Nom du club	Frais Dossier	Forfaits	Amende susp.(1)	Autres amendes	Abs. non excusées	Déplac. arbitre	TOTAL (2)
5131	Avanti Charleroi	12,50 €	12,50 €					25,00 €
4048	FS Montigny	12,50 €	25,00 €					37,50 €
4803	FC Marche	12,50 €	50,00 €					62,50 €
7579	La Louvière City	12,50 €	25,00 €					37,50 €
2358	FES Winston Marbaix	12,50 €	12,50 €					25,00 €
5546	RAEC SOFS Dour	12,50 €	25,00 €					37,50 €
7622	Futsal Team Gerpinnes				5,00 €			5,00 €
3197	Mecar Ecaussinnes	12,50 €	12,50 €	5,00 €				30,00 €
7492	US Citta di Péronnes	12,50 €	25,00 €					37,50 €
7492	US Citta di Péronnes	12,50 €	25,00 €					37,50 €
3253	Ulku Sport Marchienne				5,00 €			5,00 €
7689	Ultraslan Bassée Roux				5,00 €			5,00 €
5131	Avanti Charleroi				5,00 €			5,00 €
5830	Celeste Monceau				5,00 €			5,00 €
4661	Peputcho Saint-Vaast				5,00 €			5,00 €
7572	Wolves Brainois				5,00 €			5,00 €
7729	Farciennes Carolo Team				5,00 €			5,00 €
5546	RAEC SOFS Dour	12,50 €	25,00 €					37,50 €
7395	Borussia Thieu	12,50 €		7,50 €				20,00 €
7622	Futsal Team Gerpinnes	12,50 €		5,00 €				17,50 €

7622	Futsal Team Gerpinnes	12,50 €		2,50 €				15,00 €
7327	New Team Morlanwelz	12,50 €			50,00 €			62,50 €
7729	Farciennes Carolo Team	12,50 €			25,00 €			37,50 €
1193	RC Anderlues	12,50 €						12,50 €
7689	Ultraslan Bassée Roux	12,50 €		7,50 €				20,00 €
7656	FT Spartiates Mons	12,50 €		7,50 €				20,00 €
5379	FLG Armada Frasnes	12,50 €		15,00 €				27,50 €
5359	Acirli Morlanwelz	12,50 €		15,00 €				27,50 €
5131	Avanti Charleroi	12,50 €		65,00 €			6,00 €	83,50 €
4651	FC Saint-Vaast					12,50 €		12,50 €
4353	Green Devils Forchies	25,00 €		5,00 €			3,00 €	33,00 €
7085	FC Jumet		25,00 €		300,00 €	12,50 €	3,00 €	303,00 €
7162	Barca Pont de Loup						2,00 €	2,00 €
6472	MJA Marchienne						2,00 €	2,00 €
7166	Sonaca Gosselies	12,50 €		65,00 €			4,00 €	81,50 €
7570	Wolfirst City Chapelle					37,50 €		37,50 €
7689	Ultraslan Bassée Roux	12,50 €		7,50 €		12,50 €		32,50 €
7267	Futsal Lobbes					12,50 €		12,50 €
5375	AS Boussu Futsal						12,00 €	12,00 €

(1) Nb de semaines X 2,50 €

(2) Plafonné à 300 € par **dossier** + frais déplacement de l'arbitre

FINITIONS DES ACRONYMES UTILISES

CQ – Correspondant Qualifié

CEP – Comité Exécutif Provincial

CSP – Commission Sportive Provinciale

CPA – Commission Provinciale d'arbitrage

RO – Règlement Organique de la Ligue Francophone de Football en Salle